

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LA MAISON POUR TOUS, SOCIÉTÉ C ANONYME COOPÉRATIVE
D'INTERET
79 AV DE LA REPUBLIQUE
39300 CHAMPAGNOLE

La Maison Pour Tous
19 OCT. 2023
COURRIER ARRIVÉ

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	0						
Non CE	1	1			1		

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
LES JONQUILLES
1 AVENUE ROMAIN ROUSSEL
39400 MOREZ

Mission réalisée le 10/10/2023

Périodicité : 5 ans / Prochaine vérification : 10/28

Références SOCOTEC :

Référence du rapport : 941V0/23/5402

Date du rapport : 10/10/2023

N° d'affaire : 1712941VA000003/7000

Désignation : µ-50200 - LES JONQUILLES - MOREZ - Contrôle technique périodique

N° intervention : 941V0231000000000240

1.0.0.2 - DN_52240

Agence Équipements Besançon

4 Rue du Colonel Maurin - 25000 BESANCON

Tél. : (+33)3.81.41.15.09

Email : clients.eqts.centre-bfc@socotec.com

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8 285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : PRUDENT Benoit

Nombre de pages : 5

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
LES JONQUILLES - 1 AVENUE ROMAIN ROUSSEL - 39400 MOREZ		10/10/2023	1		Non	X		
ML2831	Cabine n°1167063							

2. INSTALLATION N°1

**LES JONQUILLES - 1 AVENUE ROMAIN
ROUSSEL - 39400 MOREZ**

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

2.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Accompagnateur : M. GIROUD (Sté Schindler)

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

2.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°1167063

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R. 134-3 et R. 134-4 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine n°1167063
N° de série de l'ascenseur	ML2831
Date d'installation	1979
Installateur	OTIS
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	SCHINDLER

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R. 134-3 à R. 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R. 134-3 à R. 134-5 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R. 134-2.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CABINE						
1	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Défaillant	Le détecteur de présence ne fonctionne pas.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 134-7 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Absence de point de levage normalisé avec affichage de la capacité de charge en machinerie - A réaliser

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.